

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 19.- VOIRIE - Parcelle sise à Stembert à l'intersection des rues Linaigrettes et Ma Campagne et cadastrée 4ème Division, Section A, n° 660W11, appartenant à la Ville - Terrain à verser dans le domaine public communal.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la note du 20 décembre 2017, du département technique émettant un avis favorable pour verser la parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, n° 660W11, au domaine public communal;

Considérant que le versement au domaine public donnera un accès direct à la zone arrière étudiée pour l'urbanisation;

Considérant que cette mutation pourrait permettre de réaliser une voirie communale;

Vu la décision de principe du Collège communal en date du 23 mars 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 4 mai 2018;

A l'unanimité,

DECIDE

de verser la parcelle cadastrée, 4ème Division, Section A, n° 660W11, reprise sous teinte jaune à l'extrait cadastral, au domaine public de la Ville.

La présente délibération sera transmise au S.P.F.F. - Administration générale de la Documentation Patrimoniale, afin de procéder à la mutation de la parcelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION